

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 04038
Numéro SIREN : 507 680 668
Nom ou dénomination : GENUYT ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2023 sous le numéro de dépôt 42726

GENUYT ET ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée au capital de 302 001 euros
Siège social : 6 avenue du Coq 75009 PARIS
RCS PARIS 507 680 668

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 03 AVRIL 2023

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de CENT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (105 396 €), pour le ramener de TROIS CENT DEUX MILLE UN EUROS (302 001 €) à CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE SIX CENT CINQ EUROS (196 605 €), par voie d'annulation des CENT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (105 396) actions de UN EURO (1 €) de valeur nominale appartenant à la Société GENUYT & ASSOCIES.

Tous les droits sociaux attachés aux actions annulées s'éteindront à compter de l'assemblée générale.

L'Assemblée constate la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 302 001

Voix contre : /

Non votant : /

SEPTIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 : Apports

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« 4. le 27 mars 2023, le capital social a été réduit de 105 396 euros être ramené de 302 001 euros à 196 605 euros par voie d'annulation des 105 396 actions de 1 euro de valeur nominale appartenant à la Société GENUYT & ASSOCIES »

Le reste de l'article 6 demeure inchangé.

L'Article 7 : est dorénavant rédigé comme suit :

Article 7 - Capital Social

Le capital de la Société est fixé à CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE SIX CENT CINQ EUROS (196 605 €).

Il est divisé en 196 605 actions d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 302 999

Voix contre : /

Non votant : /

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toute formalité de publicité et de dépôt partout où il sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 302 999

Voix contre : /

Non votant : /

Extrait certifié conforme

Le Président



